

programme de La balade cartographique région de brienne le château

le 16 FEVRIER 2019

Art 1 : organisation brienne handball organise le **SAMEDI 16 FEVRIER 2019** une épreuve de navigation d'environ-190km +/- 2kilomètres, ouverte à tous les véhicules terrestres

Le départ aura lieu à brienne le château parking du gymnase rue du 8 mai 1945

Art 2 : responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités du **samedi 16 février 11h à 24h00** .

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou une partie de certaines étapes, pour le bon déroulement de la manifestation.

Art 3 : programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le -15 janvier 2019
- Ouverture des inscriptions à partir du 15 janvier 2019 clôture des inscriptions le **jeudi 14 février 2019**
- Accueil des participants le samedi **16 février 2019** sur - le parking du gymnase rue du 8 mai 1945 contrôle des 11h
- Briefing des concurrents à **partir de 12h30** présence obligatoire,
- Départ 1^{ère} voiture , si possible à 13h30
pause de 10 minutes (facultatif) WC au gymnase
- Arrivée finale 1^{ère} voiture à **19h00** au Restaurant Le Pascalou parking du Pascalou à Brienne le château
- **Repas à partir de 20h ---**

Rappel il ne s'agit en **aucun** cas d'une épreuve de **vitesse** ou d'une épreuve **sportive** ou de **régularité**, les participants doivent respecter le code de la route.

La balade cartographique» est une randonnée secrète se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif(pour le retour) basé sur une moyenne toujours inférieure à --,-- km/h.

Les concurrents participeront à une navigation traditionnelle a sous forme de roadbook

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur . Chaque équipage reçoit au départ le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le temps théorique conseillé..

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire.

Ils sont signalés :

- Soit par des panneaux CP ou CH, (**Contrôle Humain**) pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires
- Soit par des panneaux blancs de deux ou trois lettres ou chiffres que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (**Contrôle de Passage**), certain CP peuvent être faux pour induire en erreur

Art 4 : voitures autorisées :

Le nombre de véhicule admis à prendre le départ est de 49 maximum, régulièrement immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique.

Art 5 : GPS :

« On ne peut interdire ce qu'on ne peut contrôler. » Toute forme d'aide à la localisation et à la navigation par satellite (GPS nomade ou application pour Smart Phone ou Tablette), est de fait « tolérée ».

L'esprit de la balade est d'utiliser l'itinéraire fourni sous forme roadbook fléché métré

L'organisation compte sur la sportivité de chaque équipage afin d'assurer à tous, des conditions identiques de participation. **La tricherie est, et reste, un acte personnel qui normalement met à mal les consciences ! (ne pas faire disparaître les CP)**

Art 6 : droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- Les frais administratifs et divers
- Le repas du soir (boissons non comprises) pour deux personnes,
- Les récompenses, coupes,

Le montant de l'inscription est de 60 € (**par équipage de deux**). Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **brienne handball**. Pour les repas supplémentaires, (15€) se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé.

Art 7 : assurance :

L'attestent être assurés et dégagent brienne handball de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette ballade

Art 8 : récompense:

on récompense dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités. En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage à l'équipage qui aura fait le moins de kilomètres sur le parcours.

Art 9 : pénalisations :

Elles sont calculées selon le barème suivant :

- CP manquant, **30 points**
- CP erronés ou raturés **10 points**
- Contrôle Humain manquant, faux ou pris à l'envers **100 points**

***excès de lenteur ou de vitesse 100 points**

trop rapide par rapport au temps de référence organisation 100 points par minutes

- **En cas d'égalité : le kilométrage le plus proche défini par l'organisation départagera les équipages**

Art 10 : exclusion ou abandon :

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. (**200 points pour un stop**) Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger au minimum la pénalité suivante, à la discrétion des commissaires : **une pénalité de 1000 points** et allant jusqu'à **l'exclusion immédiate**.

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

Pour ceux ayant abandonné, ils devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas. **une pénalité de 1000 points**

. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art 11 : application du règlement :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer, aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Art 12 : Réclamation :

L'épreuve devant garder un caractère amical et convivial, il ne sera acceptée aucune réclamation de quelque nature que ce soit de la part des participants.

Art 17 : acceptation :

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

Brienne HB

Le ---- / ---- / ---- (mention lu et approuvé)